



MAIRIE

69870- POULE LES ECHARMEAUX

Tél : 04.74.03.64.48

mairie@poulelesecharmeaux.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 25 MARS 2022

Date de la convocation : 18 mars 2022

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas

Secrétaire de Séance : GRAS Isabelle

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 25 février 2022.

Le conseil municipal accepte la suppression à l'ordre du jour les points suivants : régime indemnitaire RIFSEEP, Compte Epargne Temps, Cession chemins ruraux.

FINANCES

- 1- Compte Administratif 2021 : En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (art. L 2121-14). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance. Sous la présidence de Monsieur Denis DABONOT, doyen, conseiller municipal chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 527 207,81 €

Recettes : 672 534,65 €

Excédent de clôture : 145 326,84 €

Investissement

Dépenses : 131 436,56 €

Recettes : 250 874,17 €

Restes à réaliser : 123 909,15 €

Besoin de financement : 110 622,39 €

Hors de la présence de Monsieur Aymeric CHAMPALE, Maire, en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil municipal **approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.**

- 2- Compte de Gestion 2021 : Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 et celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2021 : Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître : un excédent de fonctionnement de 265 326,84 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 145 326,84 €

Résultats antérieurs reportés + 120 000,00 €

Résultat à affecter + **265 326,84 €**

Solde d'exécution d'investissement + 13 286,76 €

Solde des restes à réaliser d'investissement - 123 909,15 €

Soit un besoin de financement - 110 622,39 €

L'affectation du résultat de fonctionnement, doit obligatoirement au minimum couvrir le besoin de financement d'investissement, soit 110 622,39 €. Afin d'éviter un trop lourd « déficit » d'investissement fin 2022, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021, comme suit :

Affectation recettes Investissement (article 1068)	145 326,84 €
Report en recettes fonctionnement (article 002)	120 000,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 comme ci-dessus.

- 4- Indemnités des élus : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.2123-24-1-1 prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ». A cet effet Monsieur le Maire présent l'état des indemnités :

NOM - PRENOM	FONCTION	MONTANT BRUT ANNUEL
CHAMPALE Aymeric	Maire	16 055,40 €
LABROSSE Bernadette	1ere Adjoint	6 160,80 €
DESMONCEAUX Jean-Marc	2ème Adjoint	6 160,80 €
CROISAT Gaëlle	3ème Adjoint	6 160,80 €

- 5- Vote des taux d'imposition 2022 : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022. Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-008 du 26 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,49 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,36 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à : TFPB : 21,49 % / TFPNB : 29,36 % ; Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- 6- Vote du budget primitif 2022 : Après présentation, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la réunion de la Commission Finances du 28 janvier 2022, Vu le projet de budget primitif 2022, Après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit** : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	723 668,00 €	723 668,00 €
Section d'Investissement	414 746,51 €	414 746,51 €
TOTAL	1 138 414,51 €	1 138 414,51 €

PERSONNEL

- 7- Démission Mme Chuitel : Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Mélanie Chuitel, recrutée en contrat PEC depuis le 12 septembre, nous avons procédé à son remplacement en recrutant Mme Marie-France Ballon en contrat PEC également pour une durée de 6 mois (renouvelable jusqu'à 24 mois).

INTERCOMMUNALITE

8- Pacte fiscal et financier : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-28-4 ; Vu le Code général des impôts ; Vu la délibération n° COR 2019-261 du 25 juillet 2019 prolongeant le contrat de ville de la COR jusqu'au 31 décembre 2022 ; Vu la délibération n° COR 2021-384 approuvant le pacte financier et fiscal du territoire ;

Considérant que, sur les recommandations de la Chambre régionale des comptes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a mis en place en 2019 un pacte financier et fiscal dont les principales mesures consistaient :

- à réduire le niveau des attributions de compensation versées aux communes avec notamment la suppression des enveloppes liées à la centralité ;
- à réviser les critères utilisés pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;
- mettre en œuvre un partage des produits de taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires ;
- à ne pas appeler les attributions négatives ;
- à mener une politique de fonds de concours ;
- à maîtriser la politique fiscale (TFB, TFNB, TH, CFE) de la COR

Considérant que le pacte financier et fiscal actuel, adopté en février 2019, doit être ajusté en raison :

- du prolongement du contrat ville jusqu'au 31 décembre 2022 (loi de finances 2019)
- de la mise en œuvre du projet territoire de la COR, qui induit une évolution des enjeux locaux ;

Considérant que dans le cadre de ce pacte financier et fiscal, la COR s'engage notamment :

- à maintenir une dotation de solidarité communautaire ;
- à ne pas appeler auprès des communes d'attributions de compensation (AC) négatives (montant AC + montant DSC)
- à maintenir une politique de fonds de concours ;
- à maîtriser la politique fiscale (TFB, TFNB, TH, CFE) hors TEOM ;

Considérant que les communes acceptent le principe de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement (77%) sur les zones d'activités économiques intercommunautaires (ou du Syndicat mixte d'études d'aménagement et de développement économique de l'Ouest Rhodanien) situées sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, lecture faite du rapport par Monsieur Le Maire, après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide d'approuver le pacte financier et fiscal ; et de mandater Monsieur Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Pour information Monsieur le Maire précise qu'avec ce PFF la commune percevra un montant d'AC s'élevant à 12105 euros, et un montant de DSC s'élevant à 4631euros (4210 en 2020).

9- Adhésion au service conseil en énergie partagé / économe de flux (CEP-EF) de la COR : La COR est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec comme ambition un territoire TEPOS à l'horizon 2050. Dans le cadre de cette politique de transition énergétique, la COR s'associe avec six autres EPCI au groupement MIMOSA (Mutualisation intelligente des moyens pour un scénarios ambitieux) pour répondre à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQOIA (soutien aux élus : qualitatif, organisé, intelligent et ambitieux) lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Il est coordonné par le SYDER pour les volets administratifs et financiers et l'ALTE69 sur les actions opérationnelles.

Afin de répondre au volet « bâtiments » du PCAET, la COR en partenariat avec le SYDER et l'ALTE 69, s'engage dans une mission de Conseil en énergie partagé- économe de flux (CEP-EF afin de proposer ce service aux communes membres. Ce service vise à partager un conseiller en énergie partagé - économe de flux entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée : bâtiments, éclairage public, etc. Le CEP-EF est porté par la COR au travers du service Politiques contractuelles et développement durable, en partenariat avec l'ALTE 69 qui anime et coordonne le réseau des CEP-EF à l'échelle du Rhône. La commune adhère au service proposé par la COR en signant avec elle la convention jointe et qui définit les engagements de chacune. Le CEP-EF assure les missions décrites à l'article 3 de cette convention.

En synthèse, le service de CEP-EF comprend 2 niveaux d'intervention :

- Une mission socle :
 - o une analyse fine des données énergétiques grâce à la plateforme de gestion ADVIZEO ;
 - o une présentation de l'état des lieux énergétique de la commune et les pistes d'améliorations énergétiques et un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée ;
 - o un accompagnement aux changements des comportements.
- Des missions complémentaires optionnelles :
 - o un rapport d'analyse complet d'un bâtiment comprenant : un état de lieux de l'existant, une approche thermique du bâtiment, des préconisations de travaux chiffrés, un estimatif des aides financières mobilisables ;
 - o un Plan pluriannuel d'investissement ;
 - o un rapport d'opportunité de mise en place d'une énergie renouvelable ;
 - o un accompagnement au recrutement d'un maître d'œuvre si nécessaire et/ou l'élaboration des pièces techniques (DCE, CCTP, DPGF...) ;
 - o une assistance technique (analyse des offres, participation au suivi de chantier, pré-réception de travaux) ;
 - o un accompagnement à la mise en place de Contrat d'exploitation/maintenance pour les chaufferies ;
 - o une analyse plus fine d'un ou plusieurs bâtiments grâce aux objets connectés ADVIZEO ;
 - o un accompagnement à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les missions complémentaires seront gratuites et disponibles à la carte sur demande de la commune et en fonction des disponibilités du CEP-EF et de l'ALTE 69.

L'adhésion annuelle au service pour la commune s'élève à 0.5 € /hab pour accéder à la mission socle soit 541,5 euros pour la commune de Poule.

Au vu du nombre d'habitants de la commune situé entre 1000 et 2000, cette mission socle comprend également l'accès de 4 bâtiments au logiciel ADVIZEVO, (coût pour la COR 50 euros HT/bat/an).

En complément de l'offre de base de la COR, la commune peut, à ses frais, faire suivre par cet outil d'autres bâtiments au même prix. Monsieur le Maire propose d'intégrer les sept bâtiments suivants, pour un coût communal de 150 € : mairie, salle municipale, salle des fêtes, salle de musique, école publique, bâtiment de la cure, vestiaire du foot.

L'adhésion au service de CEP-EF de la COR simplifie la gestion des subventions attribuées à la Commune dans le cadre de l'AMI SEQUOIA dont la COR est relais auprès du SYDER.

La commune adhère au service de CEP-EF pour une période de 3 ans, avec un coût global de 691,5 euros/an. Les crédits sont prévus au budget, la convention pourra être renouvelée.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition, Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer au service de Conseil en énergie partagé / économe de flux (CEP-EF) de la COR ; inscrit 7 bâtiments au logiciel ADVIZEVO ; autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion et mandate Monsieur Le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente délibération.

VIE COMMUNALE

10- Organisation des élections présidentielles : le planning de la tenue du bureau de vote est établi. Il est rappelé que celui-ci sera ouvert de 8h à 19h.

URBANISME

11- Droits de préemption : Le conseil municipal décide de ne pas exercer leur droit de préemption sur les parcelles suivantes : parcelle ZS 197 située L'étang ; parcelles AB 121 lot 3 située 20 rue du taluchet ; parcelle AB 121 lot 1, située 20 rue du taluchet ; parcelle AB 121 lot 4, située 20 rue du taluchet ; parcelle AB 29, située 442 rue centrale.

DIVERS

12- Calendrier 2ème trimestre 2022 des réunions de conseil : 22 avril, 20 mai, 17 juin, à 19h.

13- Le Mag : Mme Rongiard expose le retour des questionnaires avec des remarques très positives (6 retours). Concernant la préparation du Mag 2023, Mme Rongiard propose aux conseillers de renseigner un questionnaire afin de réunir les idées de chacun.

14- Représentation théâtrale à Poule-Les Echarmeaux : Mme Rongiard informe que dans le cadre du programme culturel « Les Echappées » soutenu par la COR, le Théâtre de Villefranche donnera une représentation de la pièce de théâtre « Onéguine », le 12 mai à 20 h 30, à Poule-Les Echarmeaux, au Château de Fougères.

15- Accueil des Ukrainiens : Mme Ballon informe qu'un collectif à Poule accompagné de l'association EFCO organise l'arrivée des Ukrainiens en recensant les familles qui pourraient accueillir. Chaque famille d'accueil doit venir en mairie pour recenser les Ukrainiens arrivés sur la commune.

16- Mme Croisat informe que le Camping-Car Club Rhône-Alpes organise leurs portes ouvertes à Poule le week-end du 2 avril

17 – HVA : Assemblée Générale le 12 avril à St Bonnet le Troncy

18- Commission embellissement : la boîte à livres a été fabriquée par M. Dabonot. Décorations du village pour pâques samedi 2 avril.

19- Voirie : M. Jandard précise que l'aménagement du nouveau tracteur par Cognard s'élève à 500€ et non 1200 € (montant annoncé lors de la dernière réunion de conseil erroné)

Séance levée à 21h22